

---

---

**Gaz à effet de serre —**

Partie 2:

**Spécifications et lignes directrices, au  
niveau des projets, pour la quantification,  
la surveillance et la déclaration des  
réductions d'émissions ou  
d'accroissements de suppressions des  
gaz à effet de serre**

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

*Greenhouse gases —*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/052fcb9-46dc-4f2e-8a50-1c6d35092040/iso-14064-2:2006>

*Part 2: Specification with guidance at the project level for quantification,  
monitoring and reporting of greenhouse gas emission reductions or  
removal enhancements*



**PDF — Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 14064-2:2006](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/052fcb9-46dc-4f2e-8a50-1c8f3d435fc6/iso-14064-2-2006)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/052fcb9-46dc-4f2e-8a50-1c8f3d435fc6/iso-14064-2-2006>

© ISO 2006

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

|             |   |           |
|-------------|---|-----------|
| <b>1</b>    | <b>Domaine d'application .....</b>  | <b>1</b>  |
| <b>2</b>    | <b>Termes et définitions .....</b>  | <b>1</b>  |
| <b>3</b>    | <b>Principes .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>3.1</b>  | <b>Généralités .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>3.2</b>  | <b>Pertinence .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>3.3</b>  | <b>Complétude .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>3.4</b>  | <b>Cohérence .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>3.5</b>  | <b>Exactitude .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>3.6</b>  | <b>Transparence .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>3.7</b>  | <b>Prudence .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>4</b>    | <b>Présentation des projets GES .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>5</b>    | <b>Exigences pour des projets GES .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>5.1</b>  | <b>Exigences générales .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>5.2</b>  | <b>Description du projet .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>5.3</b>  | <b>Identification des sources, puits et réservoirs de GES pour le projet .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>5.4</b>  | <b>Détermination du scénario de référence .....</b>   | <b>10</b> |
| <b>5.5</b>  | <b>Identification des sources, puits et réservoirs de GES pour le scénario de référence .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>5.6</b>  | <b>Sélection des sources, puits et réservoirs de GES pertinents pour la surveillance ou l'estimation des émissions et des suppressions de GES .....</b> | <b>11</b> |
| <b>5.7</b>  | <b>Quantification des émissions et/ou suppressions de GES .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>5.8</b>  | <b>Quantification des réductions d'émissions et des accroissements de suppressions de GES ..</b>  | <b>12</b> |
| <b>5.9</b>  | <b>Gestion de la qualité des données .....</b>  | <b>12</b> |
| <b>5.10</b> | <b>Surveillance du projet GES .....</b>   | <b>12</b> |
| <b>5.11</b> | <b>Documentation du projet GES .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>5.12</b> | <b>Validation et/ou vérification du projet GES .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>5.13</b> | <b>Rédaction d'un rapport portant sur le projet GES .....</b>   | <b>13</b> |
|             | <b>Annexe A (informative) Lignes directrices pour l'utilisation de la présente partie de l'ISO 14064 .....</b>  | <b>15</b> |
|             | <b>Annexe B (informative) Potentiels de réchauffement de la planète des gaz à effet de serre .....</b>  | <b>29</b> |
|             | <b>Bibliographie .....</b>  | <b>30</b> |

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 14064-2 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*.

L'ISO 14064 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Gaz à effet de serre*:

- *Partie 1: Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre*
- *Partie 2: Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la déclaration des réductions d'émissions ou d'accroissements de suppressions des gaz à effet de serre*
- *Partie 3: Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre*

## Introduction

**0.1** Les changements climatiques ont été identifiés comme l'un des plus grands défis auxquels les nations, les gouvernements, les entreprises et les citoyens vont être confrontés au cours des décennies à venir. Ce phénomène a des implications sur les systèmes, qu'ils soient humains ou naturels, et il pourrait entraîner des changements significatifs dans l'utilisation des ressources, les activités économiques et de production. En guise de réponse, des initiatives internationales, régionales, nationales et locales sont en cours de mise au point et de mise en œuvre afin de limiter les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère terrestre. De telles initiatives reposent sur la quantification, la surveillance, l'établissement de rapports et la vérification des émissions de GES et/ou de leur suppression.

L'ISO 14064-1 détaille les principes et les exigences afférents à la conception, à la mise au point, à la gestion et à l'établissement de rapports des inventaires de gaz à effet de serre pour les organismes ou les entreprises. Elle comprend des exigences permettant de déterminer des périmètres d'émission des GES, de quantifier les émissions et les suppressions de GES d'un organisme et d'identifier les actions ou activités spécifiques d'une entreprise visant à améliorer la gestion des GES. Elle inclut également des exigences et des lignes directrices sur la gestion de la qualité de l'inventaire, la rédaction de rapports, l'audit interne et sur les responsabilités de l'organisme vis-à-vis des activités de vérification.

La présente partie de l'ISO 14064 traite des projets sur les gaz à effet de serre ou des activités fondées sur un projet spécifiquement conçus pour réduire les émissions de GES ou pour accroître leur suppression. Elle comprend les principes et les exigences permettant de déterminer le scénario de référence du projet et de le surveiller, de quantifier et de consigner dans des rapports les performances du projet par rapport aux niveaux déterminés par le scénario de référence. Elle fournit les fondements des projets GES à valider et à vérifier.

L'ISO 14064-3 détaille les principes et les exigences relatifs à la vérification des inventaires des GES et à la validation ou à la vérification des projets GES. Elle décrit le processus de validation ou de vérification relative aux gaz à effet de serre et spécifie des composants tels que la planification de la validation ou de la vérification, les modes opératoires d'évaluation et l'appréciation des déclarations relatives aux gaz à effet de serre d'un organisme ou d'un projet. L'ISO 14064-3 peut être utilisée par des organismes ou des parties indépendantes pour valider ou vérifier des déclarations relatives aux gaz à effet de serre.

La Figure 1 représente les relations entre les trois parties de l'ISO 14064.

**0.2** L'ISO 14064 a pour objectif de fournir aux organismes, gouvernements, auteurs de propositions de projet et aux parties prenantes du monde entier une vision claire et cohérente pour la quantification, la surveillance, la rédaction de rapports et la validation ou la vérification des inventaires ou projets en matière de gaz à effet de serre. L'utilisation de l'ISO 14064 peut, en particulier

- améliorer l'intégrité environnementale de la quantification des GES,
- améliorer la crédibilité, la cohérence et la transparence de la quantification, de la surveillance et de la rédaction de rapports portant sur les GES, y compris les réductions d'émission de GES et l'accroissement des suppressions de GES au niveau du projet,
- faciliter la mise au point et la mise en œuvre de stratégies et de plans de gestion des GES au niveau de l'organisme,
- faciliter la mise au point et la mise en œuvre des projets GES,
- faciliter le suivi des performances et de la progression de la réduction des émissions de GES et/ou de l'accroissement des suppressions de GES, et
- faciliter l'attribution de crédits et les échanges concernant les réductions d'émissions de GES ou les accroissements de suppressions.

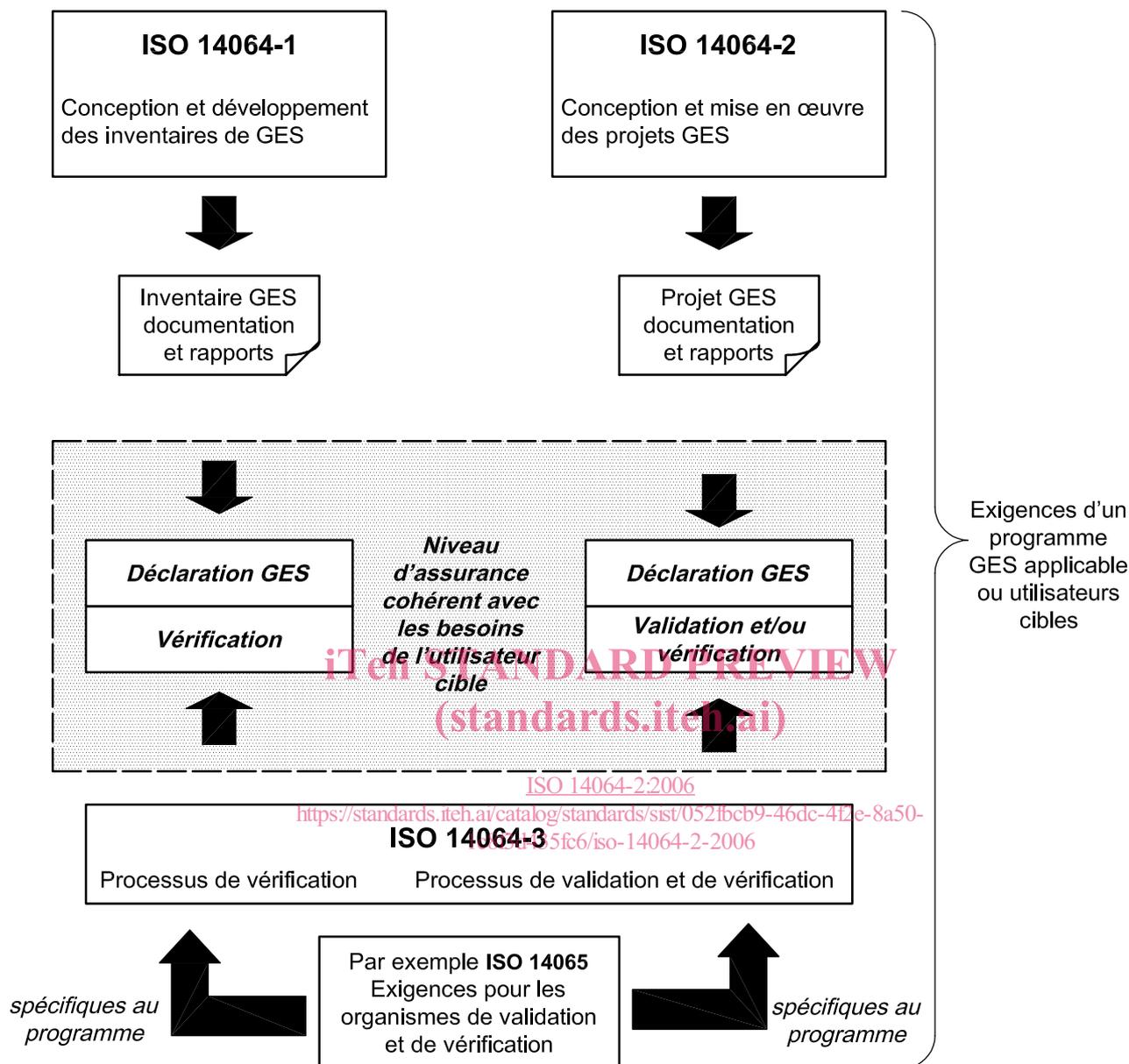


Figure 1 — Relations entre les parties de l'ISO 14064

Les utilisateurs de l'ISO 14064 peuvent bénéficier de certaines des applications suivantes:

- a) gestion des risques de l'entreprise: par exemple l'identification et la gestion des risques et des opportunités;
- b) initiatives volontaires: par exemple la participation à des initiatives volontaires d'enregistrement ou de rapport sur les gaz à effet de serre;
- c) marchés des GES: par exemple l'achat et la vente d'allocations ou de crédits en matière de GES;
- d) déclaration réglementaire/gouvernementale: par exemple le crédit accordé pour des actions précoces, accords négociés ou programmes nationaux de déclaration.

**0.3** Une méthode normalisée concernant la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports est requise pour les projets GES et pour les éventuels réductions et/ou accroissements de suppressions d'émissions de GES, de sorte qu'elles soient comparables entre utilisateurs cibles et programmes GES. En conséquence de quoi, la présente partie de l'ISO 14064 spécifie un cadre général, neutre en termes de programme GES et utilise des termes et concepts conçus pour être compatibles avec d'autres exigences et

lignes directrices issues de politiques, de programmes GES, de bonnes pratiques, de la législation et de normes pertinents. La Référence [13] fournit un exemple de lignes directrices de bonnes pratiques.

La présente partie de l'ISO 14064 traite du concept d'additionnalité exigeant que le projet ait donné lieu à des réductions d'émissions ou à des accroissements de suppressions de GES qui s'ajoutent à ceux qui auraient été obtenus en l'absence du projet. Elle n'utilise pas le terme d'«additionnalité», mais spécifie des modes opératoires de base ou fournit des critères d'additionnalité. La présente partie de l'ISO 14064 exige que l'auteur de la proposition de projet identifie et sélectionne des sources, des puits et des réservoirs de GES pertinents pour le projet GES et le scénario de référence. Afin d'être compatible avec le plus grand nombre de programmes GES, elle n'utilise pas le terme «périmètres» pour décrire quelles sources, quels puits et/ou quels réservoirs de GES sont pris en compte lors de la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports, mais utilise le concept de sources, puits et/ou réservoirs de GES pertinents. Ainsi, l'auteur de la proposition de projet peut-il appliquer des critères et des modes opératoires d'additionnalité ou définir et utiliser des périmètres cohérents avec la législation, la politique, les programmes GES pertinents et les bonnes pratiques.

La quantification et la surveillance des émissions, suppressions, réductions d'émissions et accroissements de suppressions de GES entraînés par un projet constituent un véritable défi car la performance réelle du projet est évaluée par rapport à un scénario de référence hypothétique qui correspond à ce qui serait advenu en l'absence du projet GES. Il est par conséquent difficile de vérifier les émissions, les suppressions et/ou les stocks de GES du scénario de référence. Il est de ce fait important de démontrer que le scénario de référence est conforme aux principes de la présente partie de l'ISO 14064, y compris celui de prudence et celui d'exactitude, afin que le niveau de confiance dans la crédibilité des réductions d'émissions et/ou des accroissements de suppressions de GES soit accru et que ceux-ci ne soient pas surestimés. En règle générale, le scénario de référence est déterminé en fonction des résultats possibles d'autres scénarios. Pour le projet et le scénario de référence la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les émissions, suppressions et/ou stocks de GES à l'aide de sources, puits et réservoirs de GES s'appuient sur des modes opératoires mis au point par l'auteur de la proposition de projet ou adoptés par des sources faisant autorité.

**0.4** La présente partie de l'ISO 14064 ne fournit pas d'exigences à l'intention des organismes de validation/vérification ou des validateurs/vérificateurs en permettant la comparaison avec les déclarations ou les revendications GES des projets GES. Ces exigences peuvent relever de l'autorité du programme GES applicable ou peuvent être contenues dans l'ISO 14064-3. Le processus de reconnaissance des réductions d'émissions ou des accroissements de suppressions certifiés en tant qu'unités, crédits ou compensations de GES est une extension du cycle du projet GES. Le processus de certification et d'octroi de crédits, qui peut relever de l'autorité d'un programme GES et varier selon les programmes, n'est pas inclus dans les spécifications de la présente partie de l'ISO 14064.

L'Annexe A contient des informations complémentaires dans les cas où l'auteur de la proposition de projet souhaite se conformer à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), au mécanisme de développement propre (MDP) ou au mécanisme de mise en œuvre conjointe (MOC) du Protocole de Kyoto.

**0.5** Certains articles exigent des utilisateurs de la présente partie de l'ISO 14064 qu'ils expliquent le recours à certaines approches ou la prise de certaines décisions. L'explication comprendra généralement une documentation sur

- la façon dont les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises,
- la raison pour laquelle les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises.

Certains articles exigent des utilisateurs de la présente partie de l'ISO 14064 qu'ils justifient le recours à certaines approches ou la prise de certaines décisions. Une telle justification comprendra généralement une documentation sur

- la façon dont les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises,
- la raison pour laquelle les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises,
- la raison pour laquelle des approches alternatives n'ont pas été retenues.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 14064-2:2006](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/052fcb9-46dc-4f2e-8a50-1c8f3d435fc6/iso-14064-2-2006>

# Gaz à effet de serre —

## Partie 2:

# Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la déclaration des réductions d'émissions ou d'accroissements de suppressions des gaz à effet de serre

## 1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 14064 spécifie des principes et des exigences, et fournit des lignes directrices du projet pour la quantification, la surveillance et l'établissement de rapports sur les activités visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou à accroître leur suppression lors des projets. La présente partie de l'ISO 14064 comprend des exigences pour la planification d'un projet GES, l'identification et la sélection des sources, des puits et des réservoirs de GES pertinents pour le projet et le scénario de référence, pour la surveillance, la quantification, la documentation et le rapport de réalisation du projet GES ainsi que pour la gestion de la qualité des données.

L'ISO 14064 est un programme GES neutre. Si un programme sur les gaz à effet de serre est applicable, les exigences de ce programme s'ajoutent à celles de l'ISO 14064.

NOTE Si une exigence de l'ISO 14064 empêche un organisme ou l'auteur d'une proposition de projet GES de se conformer à une exigence du programme GES, c'est l'exigence du programme GES qui aura la priorité.

## 2 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

### 2.1

#### gaz à effet de serre

##### GES

constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages

NOTE Les GES comprennent le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

### 2.2

#### source de gaz à effet de serre

unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère

### 2.3

#### puits de gaz à effet de serre

unité physique ou processus retirant un GES de l'atmosphère

**2.4**  
**réservoir de gaz à effet de serre**  
unité physique ou composant de la biosphère, de la géosphère ou de l'hydrosphère capable de stocker ou d'accumuler un GES retiré de l'atmosphère par un **puits de gaz à effet de serre** (2.3) ou un GES capturé à sa **source de gaz à effet de serre** (2.2)

NOTE 1 La masse totale de carbone contenue dans un réservoir de GES à un moment donné pourrait être appelée stock de carbone du réservoir.

NOTE 2 Un réservoir de GES peut transférer des GES vers un autre réservoir de GES.

NOTE 3 Le recueil d'un GES à une source de GES avant qu'il n'entre dans l'atmosphère et le stockage du GES recueilli dans un réservoir de GES peuvent être appelés captation et stockage de GES.

**2.5**  
**émission de gaz à effet de serre**  
masse totale d'un GES libérée dans l'atmosphère lors d'une période donnée

**2.6**  
**suppression d'un gaz à effet de serre**  
masse totale d'un GES retirée de l'atmosphère au-delà d'une période spécifiée

**2.7**  
**réduction d'émissions de gaz à effet de serre**  
réduction calculée des émissions de GES entre un scénario de référence et un projet

**2.8**  
**augmentation des suppressions de gaz à effet de serre**  
augmentation calculée des suppressions de GES entre un **scénario de référence** (2.19) et un projet

**2.9**  
**facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre**  
facteur rapportant les données d'activité aux émissions ou suppressions de GES

NOTE Un facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre peut inclure un facteur d'oxydation.

**2.10**  
**déclaration relative aux gaz à effet de serre**  
déclaration faite ou avis fondé sur des faits et objectif formulé(s) par la partie responsable

NOTE 1 La déclaration GES peut être présentée pour un moment donné ou couvrir une période.

NOTE 2 Il convient que la déclaration GES fournie par la partie responsable soit clairement identifiable, et qu'elle fasse l'objet d'une évaluation ou d'un mesurage cohérent par rapport à des critères appropriés par le validateur ou le vérificateur.

NOTE 3 La déclaration GES peut être fournie sous forme d'un **rapport sur les gaz à effet de serre** (2.15) ou d'un plan de projet GES.

**2.11**  
**système d'information de gaz à effet de serre**  
politiques, processus et modes opératoires permettant d'établir, de gérer et de mettre à jour des informations GES

**2.12**  
**projet relatif aux gaz à effet de serre**  
activité(s) modifiant les conditions identifiées dans le **scénario de référence** (2.19) destinée(s) aux **réductions d'émissions de gaz à effet de serre** (2.7) ou aux **augmentations des suppressions de gaz à effet de serre** (2.8)

**2.13**  
**auteur de la proposition de projet relatif aux gaz à effet de serre**  
personne ou organisme ayant la totalité du contrôle et de la responsabilité d'un projet GES

**2.14****programme relatif aux gaz à effet de serre**

système ou plan international, national ou infranational, de nature volontaire ou obligatoire, qui enregistre, comptabilise ou gère les émissions, les suppressions, les **réductions d'émissions de gaz à effet de serre** (2.7) ou les **augmentations des suppressions de gaz à effet de serre** (2.8) en dehors de l'organisme ou d'un **rapport sur les gaz à effet de serre** (2.15)

**2.15****rapport sur les gaz à effet de serre**

document autonome destiné à communiquer des informations relatives aux gaz à effet de serre d'un organisme ou d'un projet à ses **utilisateurs cibles** (2.22)

NOTE Un rapport GES peut inclure une **déclaration relative aux gaz à effet de serre** (2.10).

**2.16****source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre affecté**

source, puits ou réservoir de GES influencé par l'activité d'un projet par le biais de modifications de l'offre ou de la demande du marché concernant les produits ou les services qui lui sont associés ou par le biais de déplacement physique

NOTE 1 Tandis que les sources, puits ou réservoirs de GES associés sont physiquement liés à un projet GES, les sources, puits ou réservoirs de GES affectés sont liés à un projet GES par des changements dus à l'offre et à la demande du marché.

NOTE 2 Une source, un puits ou un réservoir de GES affecté se trouve en général hors du site du projet.

NOTE 3 Les réductions d'émissions ou les accroissements de suppressions de GES imputables aux sources, puits ou réservoirs de GES affectés sont couramment appelés «fuites».

**2.17****source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre contrôlé**

source, puits ou réservoir de GES dont le fonctionnement se trouve sous la direction ou l'influence d'un **auteur de la proposition de projet relatif aux gaz à effet de serre** (2.13) par le biais d'instruments financiers, politiques, de gestion ou autres

NOTE Une source, un puits ou un réservoir de GES contrôlé se trouve en général sur le site du projet.

**2.18****source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre associé**

source, puits ou réservoir de GES ayant des flux de matières ou d'énergie entrant, sortant ou internes au projet

NOTE 1 Une source, un puits ou un réservoir de GES associé se trouve généralement en amont ou en aval du projet et peut se trouver sur le site ou hors du site du projet.

NOTE 2 Une source, un puits ou un réservoir de GES associé peut également inclure des activités relatives à la conception, à la construction ou au déclassement d'un projet.

**2.19****scénario de référence**

cas de référence hypothétique qui représente au mieux les conditions qui seraient les plus vraisemblables en l'absence du **projet relatif aux gaz à effet de serre** (2.12)

NOTE Le scénario de référence coïncide avec la chronologie du projet GES.

**2.20****potentiel de réchauffement de la planète****PRP**

facteur décrivant l'impact de forçage radiatif d'une unité massique d'un gaz à effet de serre donné par rapport à une unité équivalente de dioxyde de carbone pour une période donnée

NOTE L'Annexe B contient des potentiels de réchauffement de la planète, établis par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques.

## 2.21

### équivalent-dioxyde de carbone

#### CO<sub>2</sub>e

unité permettant de comparer le forçage radiatif d'un GES au dioxyde de carbone

NOTE 1 L'équivalent-dioxyde de carbone est calculé à l'aide de la masse d'un GES donné, multipliée par son **potentiel de réchauffement de la planète** (2.20)

NOTE 2 L'Annexe B contient des potentiels de réchauffement de la planète, établis par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques.

## 2.22

### utilisateur cible

personne ou organisme identifié par les responsables déclarant des informations relatives aux gaz à effet de serre comme comptant sur ces informations pour prendre des décisions

NOTE L'utilisateur cible peut être le client, la partie responsable, les administrateurs du programme GES, des régulateurs, la communauté financière ou d'autres **parties prenantes** (2.23) concernées (telles que des collectivités locales, des services ministériels ou des organisations non gouvernementales).

## 2.23

### partie prenante

personne ou organisme concerné(e) par la mise au point ou la mise en œuvre d'un **projet relatif aux gaz à effet de serre** (2.12)

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

## 2.24

### niveau d'assurance

degré d'assurance que requiert l'**utilisateur cible** (2.22) dans la **validation** (2.26) ou la **vérification** (2.28)

NOTE 1 Le niveau d'assurance permet de déterminer la précision qu'un validateur ou vérificateur confère à son plan de validation ou de vérification afin de détecter la présence éventuelle d'erreurs, d'omissions ou de fausses déclarations.

NOTE 2 Il existe deux niveaux d'assurance (raisonnable ou limité) qui résultent en des rapports de validation ou de vérification formulés différemment. Voir l'ISO 14064-3:2006, A.2.3.2 pour des exemples de rapports de validation et de vérification.

## 2.25

### surveillance

évaluation continue ou périodique des émissions et suppressions de GES ou des autres données relatives aux GES

## 2.26

### validation

processus systématique, indépendant et documenté pour l'évaluation d'une **déclaration relative aux gaz à effet de serre** (2.10) par rapport à des référentiels de validation agréés

NOTE 1 Dans certains cas, tels que dans les validations internes, l'indépendance peut être démontrée par la liberté vis-à-vis de la responsabilité dans la mise au point des données et des informations GES.

NOTE 2 Le contenu d'un plan de projet GES est décrit en 5.2.

## 2.27

### validateur

personne(s) compétente(s) et indépendante(s) responsable(s) de la réalisation d'une validation et de la rédaction d'un rapport des résultats de la validation

NOTE Ce terme peut servir à désigner un organisme de validation.

**2.28****vérification**

processus systématique, indépendant et documenté pour l'évaluation d'une **déclaration relative aux gaz à effet de serre** (2.10) par rapport à des référentiels de vérification agréés

NOTE Dans certains cas, tels que dans les vérifications internes, l'indépendance peut être démontrée par la liberté vis-à-vis de la responsabilité dans la mise au point des données et des informations GES.

**2.29****vérificateur**

personne(s) compétente(s) et indépendante(s) responsable(s) de la réalisation et de la rédaction d'un rapport des résultats du processus de vérification

NOTE Ce terme peut être utilisé pour désigner un organisme de vérification.

**2.30****incertitude**

paramètre associé au résultat de quantification qui caractérise la dispersion des valeurs pouvant être raisonnablement attribuée à la quantité calculée

NOTE Les informations d'incertitude précisent généralement les estimations quantitatives ou la dispersion probable des valeurs et une description qualitative des causes possibles de la dispersion.

**3 Principes**

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
(standards.iteh.ai)

**3.1 Généralités**

L'application des principes est essentielle pour garantir que les informations relatives aux GES sont vraies et justes. Les principes sont la base des exigences de la présente partie de l'ISO 14064 et en guideront l'application.

**3.2 Pertinence**

Sélectionner les sources, les puits, les réservoirs de GES, les données et les méthodologies en fonction des besoins de l'utilisateur cible.

**3.3 Complétude**

Inclure toutes les émissions et suppressions de GES pertinentes. Inclure toutes les informations pertinentes étayant les référentiels et les modes opératoires.

**3.4 Cohérence**

Permettre des comparaisons significatives des informations relatives aux GES.

**3.5 Exactitude**

Réduire les biais et les incertitudes dans la mesure du possible.

**3.6 Transparence**

Divulguer des informations suffisantes et appropriées relatives aux GES afin de permettre aux utilisateurs cibles de prendre des décisions avec une confiance raisonnable.